

**PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 AVRIL 2025**

Délibérations du Conseil Municipal  
Séance du 15 avril 2025

L'an deux mille vingt-cinq le 15 avril,

Le Conseil Municipal de la Commune de Grépiac, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Madame le Maire.

Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis aux Conseillers Municipaux le 09/04/2025.

La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 09/04/2025.

Présents :

M. ALCIBLADE Claude ; Mme ALVAREZ Juliette ; M. CHIVIALLE Jean-Luc ; Mme COUCHE Valérie ; Mr DURAND Alain ; M. EVRARD Gérard ; Mme GABRIEL Céline ; Mme LANDICHEFF Stéphanie ; M. MARQUET Dominique ; Mme TOURNUT Yolande ; Mme VASSAL Laurence ; M. VIGIER Pierre

Représentés :

Absent : M. PAVAN René

Excusé :

Lesquels forment la majorité des membres en exercice.

Mme VASSAL Laurence a été désignée secrétaire de séance

En exercice : 13

Présents : 12

Votants : 12

Absents : 1

La séance est ouverte à 18H33.

Le PV de la séance du 20 mars 2025 est approuvé avec 12 POUR et 1 CONTRE Monsieur DURAND Alain.

Monsieur DURAND Alain indique que lors du dernier Conseil Municipal le point sur la délibération de l'augmentation des loyers n'est pas représentatif de ce qu'il a rapporté.

Il souhaite modifier cet échange « Mr DURAND Alain s'interroge sur la possibilité d'établir une distinction entre les loyers, en raison notamment de différents soucis d'humidité dans un appartement » par « Mr DURAND Alain propose d'établir une distinction sur les loyers en raison notamment de la réhabilitation d'un logement suite à des problèmes d'humidité. »

Madame le Maire propose à l'assemblée de rajouter un point à l'ordre du jour : attribution d'une aide financière exceptionnelle.

Point supplémentaire accepté à l'unanimité des membres présents.

**I/ Délibérations :**

**D 2025-04-17 ATTRIBUTION AIDE FINANCIÈRE EXCEPTIONNELLE**

Rapporteur : Madame GABRIEL Céline, Maire,

Madame le Maire indique que suite à un accident qui s'est déroulé sur la commune, plusieurs véhicules d'une même famille d'administrés ont été endommagés (deux véhicules épaves et un véhicule avec des réparations estimées à 4000€).

La famille étant en difficulté financière pour le remplacement de ses véhicules, celle-ci sollicite la commune pour l'octroi d'une aide financière exceptionnelle.

Aussi, Madame Le Maire sollicite le Conseil Municipal pour l'octroi de cette aide financière exceptionnelle à hauteur de 1000€.

Madame LANDICHEFF Stéphanie rappelle que lors de la réunion de commission affaires sociales il avait été alloué un budget global de 2 500€ à la commission finance pour l'action sociale (2000€ pour les administrés MDS et 500€ pour les administrés « urgence vitale »).

**Où l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :**

- **APPROUVE** le versement d'une aide financière exceptionnelle de 1 000€ à cette personne
- **DECIDE** que la somme sera prélevée au compte 65134
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

**D 2025-04-18 VOTE AFFECTATION RÉSULTAT 2024**

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2311-5, R. 2311-11 à R. 2311-13, Vu l'instruction budgétaire et comptable M 57 et après avoir examiné et approuvé le compte financier unique 2024.

Considérant que le Compte Financier Unique présente :

Le résultat de fonctionnement : 675 991.38€

Le solde d'exécution d'investissement : 475 136.63 €

	RESULTAT 2024	VIREMENT A LA SI	RESULTAT DE L'EXERCICE 2023	RESTES A REALISER 2024	SOLDE DES RESTES A REALISER	CHIFFRES A PRENDRE EN COMPTE POUR L'AFFECTATION DE RESULTAT
				D R		
INVEST	-343 629.57 €		818 766.20 €	209 436.00 €	181 488.00 €	656 624.63 €
				390 924.00 €		
FONCT	197 238.56 €	0.00 €	478 752.82 €			675 991.38 €

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement).

Suite à l'avis de la commission finance du 02 avril 2025. Madame le Maire propose cette répartition.

**Où l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité d'affecter le résultat comme suit :**

<b>AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXERCICE</b>	
<b>Résultat de fonctionnement</b>	
<u>A Résultat de l'exercice</u>	197 238.56 €
Précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	
<u>B Résultats antérieurs reportés</u>	478 752.82 €
<b>C Résultat affecté = A+B</b>	<b>675 991.38 €</b>
<u>D Solde d'exécution d'investissement R001</u>	475 136.63 €
<u>E Solde des restes à réaliser d'investissement</u>	181 488.00 €
<b>AFFECTATION = C</b>	<b>675 991.38 €</b>
<b>1) Affectation en réserves R 1068 en investissement</b>	169 000.00 €
<b>2) Report en Fonctionnement R002</b>	506 991.38 €

## D 2025-04-19 VOTE DES TAUX D'IMPOSITION TFB, TFNB ET TH 2025

Rapporteur : Madame GABRIEL Céline, Maire

Madame le Maire rappelle les dispositions de l'article 1636 B sexies du Code Général des Impôts (CGI) selon lesquelles le conseil municipal vote chaque année les taux des taxes foncières et de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale (TH).

Madame le Maire rappelle que les taux Taxe Foncière sur les propriétés bâties et Taxe Foncière sur les propriétés non bâties n'ont pas augmenté depuis le début de son mandat.

En conséquence, Madame le Maire propose à l'assemblée délibérante de maintenir en 2025 comme suit les taux au niveau de ceux de 2024.

TAXES	Taux 2024 (rappel)	Taux 2025
Taxe Foncière sur les propriétés bâties (TFPB)	46.35%	46.35%
Taxe Foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB)	137.54%	137.54%
Taxe d'Habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à la résidence principale (THRS)	11.96%	11.96%

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de voter pour 2025 les taux suivants :

- **Taxe Foncière sur les propriétés bâties : 46.35%**
- **Taxe Foncière sur les propriétés non bâties : 137.54%**
- **Taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à la résidence principale : 11.96%**

## D 2025-04-20 SUBVENTION AUX ASSOCIATIONS

Rapporteur : Madame VASSAL Laurence, Première Adjointe,

Madame VASSAL Laurence, expose aux membres du Conseil Municipal les différents dossiers de demande de subvention pour l'année 2025, présentés par les associations.

Il est rappelé aux membres du Conseil que ces dossiers ont été examinés par les membres de la commission des associations et du budget.

Les subventions seront versées à condition que les dossiers soient complets et respectent les conditions d'attribution.

Il est proposé d'attribuer et de verser une subvention aux associations suivantes :

<b>ASSOCIATIONS GREPIACOISES</b>	
AICAF Grépiac/Labruyère Dorsa (chasse)	400 €
Belote Grépiacoise	200 €
Duvélo	150 €
Grépiac animation	7 000 €
Les lumières du village	800 €
<b>ASSOCIATIONS NON GRÉPIACOISES SUBVENTIONNÉES (sur Grépiac et hors Grépiac)</b>	
Club 3eme Age (nouveau)	200 €
FCVV Mairie de Venerque	700 €
<b>ASSOCIATIONS INTERCOMMUNALES OU UTILITÉ PUBLIQUE OU DEVOIR DE MÉMOIRE</b>	
ALEVA	350 €
Amicale des sapeurs-pompiers	400 €
FNACA Auterive	160 €
CFS31- Labarthe sur léze	400 €
Sentes et layons	200 €

Madame VASSAL Laurence indique que pour certaines associations en plus de la subvention financière il y a une subvention matérielle.

Monsieur DURAND Alain demande s'il y a un échange avec les associations quand le montant demandé est différent de celui demandé ?

Madame VASSAL Laurence répond que c'est lors du conseil municipal que les montants sont votés de ce fait elle ne peut pas échanger avec les associations avant. Elle indique, que le secrétariat pourra à l'issue du conseil envoyer un mail aux associations pour leur indiquer le montant de la subvention qui leur sera versée ainsi que les modalités pour la recevoir

Monsieur DURAND Alain indique son point de vue sur les attributions des subventions, notamment celle octroyée à Grépiac Animation. Il rappelle que Grépiac Animation a un tissu associatif important et que suite à sa discussion avec le Président de l'association il a été informé de la baisse du montant des sponsors.

Madame Le Maire souligne que Grépiac Animation n'a pas sollicité de rdv. Elle remarque qu'une association ne peut pas dépendre exclusivement de la subvention versée par la commune pour faire face à une baisse de budget. Un président responsable doit s'adapter, raccourcir la fête d'été permettrait de préserver les bénévoles et l'équilibre financier de l'association.

**Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, décide à 10 VOIX POUR, 1 VOIX CONTRE (Monsieur DURAND Alain), 1 ABSENTATION (Monsieur CHIVIALLE Jean-Luc) :**

- **ATTRIBUE** les montants mentionnés ci-dessus aux associations.
- **AUTORISE** Madame Le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

#### **D 2025-04-21 VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2025**

Rapporteur : Mme GABRIEL Céline, Maire

Le Conseil Municipal, sous la présidence de Madame GABRIEL Céline indique que, le Conseil Municipal doit se prononcer sur le vote du Budget Primitif 2025.

Madame le Maire rappelle que le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité.

Il doit être voté par l'assemblée délibérante **avant le 15 avril** de l'année à laquelle il se rapporte (loi du 2 mars 1982) et transmis au représentant de l'Etat **dans les 15 jours qui suivent son approbation.**

Par cet acte, l'ordonnateur est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget, pour la période qui s'étend **du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre de l'année civile.** Ce **principe d'annualité budgétaire** comporte quelques aménagements pour tenir compte d'opérations prévues et engagées mais non dénouées en fin d'année.

D'un point de vue comptable, le budget se présente en deux parties, **une section de fonctionnement** et une **section d'investissement.** Chacune de ces sections doit être présentée **en équilibre**, les recettes égalant les dépenses.

Madame le Maire fait un état de la dette, en 2025 le montant de l'échéance par habitant sera de 75.3€. Il est en hausse suite à un remboursement anticipé d'un crédit à taux variable. Celui ci ne sera plus que de 53.79€ en 2026. Elle rappelle qu'il n'y a pas eu besoin de recourir à l'emprunt pour la réhabilitation de l'ancienne salle des fêtes, La Prade, en mairie.

Elle présente également un graphique sur la capacité de désendettement qui est maîtrisé et note une amélioration globale sur la période de 2020 à 2024.

Elle présente ensuite les différents projets de 2025, indiquant notamment la réfection des allées du vieux cimetière, des travaux de rénovations énergétiques.

Madame Le Maire indique que le budget tient compte pour les charges à caractère général de l'augmentation du prix de l'énergie et de l'alimentation.

Le document ci-dessous présente et commente les données financières de ce budget.

SECTION DE FONCTIONNEMENT						
Dépenses			Recettes			
Chapitre	Intitulé	Montant		Chapitre	Intitulé	Montant
011	Charges à caractère général	382 763.82 €		013	Atténuations de charges	5 000.00 €
012	Charges de personnel	536 202.00 €		70	Prod. Services, domaine, ventes diverses	93 280.00 €
65	Autres charges de gestion courante	130 858.00 €		73	Impôts et taxes	34 734.00 €
66	Charges financières	10 000.00 €		731	Fiscalité locales	525 000.00 €
67	Charges spécifiques	5 000.00 €		74	Dotations et participations	154 762.12 €
68	Dotations aux provisions	5 000.00 €		75	Autres produits de gestion courante	37 706.33 €
	S/TOTAL	1 069 823.82 €		76	Produits financiers	3.00 €
023	Virement à la section d'investissement	288 653.01 €		77	Produits spécifiques	1 000.00 €
	TOTAL Dépenses	1 358 476.83 €			S/TOTAL	851 485.45 €
				002	Excédent fonctionnement reporté	506 991.38 €
					TOTAL Recettes	1 358 476.83 €

SECTION D'INVESTISSEMENT							
Dépenses			RAR	Recettes			RAR
Chapitre	intitulé	montant		Chapitre	intitulé	montant	
16	Emprunts et dettes assimilées	97 000.00 €		021	Virement de la section de fonctionnement	288 653.01 €	
20	Immobilisations incorporelles	57 000.00 €		10	Dotations fonds divers et réserves	31 830.31 €	
21	Immobilisations corporelles	417 863.67 €		1068	Affectation résultat	169 000.00 €	
23	Immobilisations en cours	514 244.28 €	209 436.00 €	13	Subventions d'investissement	- €	390 924.00 €
040	Opérations ordre transf. Entre sections	-		040	Opérations ordre transf. Entre sections	- €	
041	Opérations patrimoniales	90 000.00 €		041	Opérations patrimoniales	30 000.00 €	
	S/TOTAL Dépenses	1 176 107.95 €	209 436.00 €	R001	Pour info solde d'exécution positif reporté de 2023	475 136.63 €	
	TOTAL Dépenses (S/TOTAL+RAR)	1 385 543.95 €			S/TOTAL Recettes	994 619.95 €	390 924.00 €
					TOTAL Recettes (S/TOTAL+RAR)	1 385 543.95 €	

Monsieur DURAND Alain indique qu'il serait bien d'avoir le comparatif avec N-1. Il note qu'à la première lecture en comparant les deux sous totaux de la section fonctionnement le budget est inquiétant.

Monsieur VIGIER Pierre répond que le montant des dépenses est majoré et le montant des recettes est minoré.

Madame le Maire rappelle que c'est un budget prévisionnel.

Le Conseil Municipal,

- Vu le code Général des Collectivités Territoriales,
- **Décide d'approuver le Budget Primitif 2025 à 10 VOIX POUR, 1 VOIX CONTRE (Monsieur CHIVIALLE Jean-Luc), 1 ABSENTATION (Monsieur DURAND Alain).**

**D 2025-04-22 FIXATION DU NOMBRE ET DE LA RÉPARTITION DES SIÈGES DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU BASSIN AUTERIVE HAUT-GARONNAIS, DANS LE CADRE D'UN ACCORD LOCAL**

Rapporteur : Madame GABRIEL Céline, Maire

Madame le Maire rappelle au conseil municipal que la loi prévoit que le nombre et la répartition des sièges des conseils communautaires peuvent être fixés soit par application des dispositions de droit commun (dont il donne le détail et pour lequel les communes n'ont pas à délibérer), soit par un accord local.

En cas d'accord local, il appartient aux conseils municipaux des communes membres de la communauté de communes du bassin Auterivain Haut-Garonnais de délibérer sur le nombre et la répartition des sièges de conseillers communautaires, au plus tard le 31 Août 2025, dans le respect des dispositions de l'article L 5211-6-1 du CGCT.

Un accord local est validé à la majorité des deux tiers au moins des conseils municipaux des communes membres de la communauté, représentant plus de la moitié de la population totale de la communauté, OU la moitié au moins des conseils municipaux des communes membres représentant plus des deux tiers de la population totale de celles-ci. Cette majorité doit comprendre le conseil municipal dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population des membres.

En tout état de cause, la composition du conseil communautaire, que ce soit un accord local valablement conclu ou, à défaut, un accord selon le droit commun, sera actée par arrêté préfectoral (au plus tard au 31 octobre 2025) pour une entrée en vigueur à compter du prochain renouvellement général des conseils municipaux de 2026.

Au vu des différents échanges entre les élus et dans le respect des modalités de l'article L 5211-6-1 du CGCT, Madame le Maire propose de fixer le nombre de sièges du conseil communautaire de la communauté de communes du Bassin Auterivain Haut-Garonnais à 53 et de les répartir ainsi :

Communes	Population municipale 2025 par ordre décroissant	Nombre de conseillers communautaires titulaires
AUTERIVE	10 291	13
LAGARDELLE SUR LEZE	3 304	5
VERNET	3 294	5
CINTEGABELLE	2 994	4
VENERQUE	2 898	4
MIREMONT	2 787	4
BEAUMONT SUR LEZE	1 638	3
GAILLAC TOULZA	1 331	2
GREPLAC	1 009	2
CAUJAC	864	2
GRAZAC	792	1
PUYDANIEL	573	1
LAGRACE DIEU	555	1
MAURESSAC	498	1
AURAGNE	466	1
LABRUYERE DORSA	305	1
ESPERCE	281	1
AURIBAIL	195	1
MARLLAC	132	1
<b>TOTAL</b>	<b>34 207</b>	<b>53</b>

Madame Le Maire souligne l'incohérence de le voter en 2025.

**Où l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :**

- **APPROUVE** le nombre et la répartition des sièges de la communauté de communes du bassin Auterivain Haut Garonnais proposés par le maire.

#### **D 2025-04-23 VENTE D'UNE PARCELLE COMMUNALE – LOTISSEMENT DREUILHE**

Rapporteur : Monsieur MARQUET Dominique, 2<sup>ème</sup> adjoint

Monsieur Dominique MARQUET rappelle qu'en séance du conseil municipal du 19/11/2024, le conseil municipal avait approuvé la vente d'une parcelle communale située au lotissement DREUILHE à l'issue du bornage.

Il informe que Monsieur et Madame CANTIE résidant au 17 Lotissement Dreuilhe 31190 Grépiac, se sont portés acquéreur de cette parcelle A491.

Le prix d'achat a été fixé au prix de 111€/m<sup>2</sup> qui inclue les frais de bornage sur une base de 233 m<sup>2</sup>.

Monsieur Dominique MARQUET précise que le bornage, en sa présence, a été réalisé le 18/03/2025 par Valoris Géomètre Expert et a défini une surface de 203m<sup>2</sup>.

Il propose à l'assemblée de vendre cette parcelle communale pour un montant de 22 533€ soit 203m<sup>2</sup>x111€ m<sup>2</sup>.

Monsieur Dominique MARQUET rappelle que le prix proposé fait référence à la vente de l'impasse du pré (02/2024).

Le terrain n'était pas utilisé par la mairie.

Madame TOURNUT Yolande informe qu'il est normal de vendre une partie du terrain qui est inutilisé et qui demande de l'entretien.

Un courrier avait été fait aux voisins jouxtant la parcelle pour les informer de la vente et demander s'ils étaient intéressés.

Monsieur DURAND Alain informe que le montant n'est pas cher et demande pourquoi l'ensemble des résidents du lotissement n'a pas été prévenu.

Monsieur CHIVIALLE Jean Luc demande à savoir comment a été publiée cette vente et demande le report du vote le temps de savoir.

Mme Le Maire précise que la procédure énoncée par Mme VASSAL lors du conseil du 19 novembre dernier (point 6) avait été donnée par Haute Garonne Ingénierie afin que celle-ci soit faite dans les règles. Suite à cette information, il avait été demandé au Conseil de se prononcer sur cette vente : ce qui a été fait et a été approuvé » à l'unanimité, Mme Le Maire décide donc de maintenir le vote.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré à 10 VOIX POUR, 1 VOIX CONTRE (Monsieur CHIVIALLE Jean-Luc), 1 ABSENTATION (Monsieur DURAND Alain)**

- **AUTORISE** Mme Le Maire à vendre la parcelle A491 pour un montant de 22 533€.
- **AUTORISE** Mme Le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

#### **D 2025-04-24 ACQUISITION D'UN PANNEAU LED ET TOTEM NUMÉRIQUE**

Rapporteur : Madame COUCHE Valérie, Conseillère Municipale

Madame COUCHE Valérie rappelle que les collectivités locales sont tenues d'afficher leurs actes et leurs décisions, et à la vue de tous les citoyens de cette même collectivité. Les mairies sont, en effet, dans l'obligation de rendre accessibles certains actes et documents à leurs administrés. Par exemple, elles sont tenues d'afficher leurs comptes rendus de conseils municipaux, les actes d'état civil ou les décisions d'urbanisme.

Suite à la réhabilitation de la Prade en Mairie, il est proposé aux membres du Conseil Municipal l'installation :

- d'un Totem numérique : prévu pour l'affichage officiel, obligatoire ou permanents, il remplacerait la vitrine d'affichage « papier ». Toutes les informations seraient envoyées sur le totem par ordinateur.
- d'un panneau affichage LED, l'ancien étant obsolète et plus en service : il serait utilisé pour diffuser les informations municipales diverses, des informations administratives, touristiques, et des informations d'alerte.

Madame COUCHE Valérie présente les devis ci-dessous :

Pour le Totem numérique :

Société	Totem extérieur	Prix	Logiciel affichage légal	Livraison	Installation	Formation	Entretien annuel
NUMY	Totem en 46"	8968€	1200€		2650€	Offerte à distance	
NEOTESS	Totem 49 pouces	9987€ + player 690€	540€	890€			Garantie 3 ans avec 5 ans maintenance incluse avec intervention à J+4
DIGILOR	Totem tactile 43 pouces avec solution Data-hall	6990€ + PC 585€	600€	250€	750€	800€	1000€ Garantie 3 ans

ACE COLLECTIVITES	Totem tactile 43 pouces	6800€	380€		690€	300€	Garantie 3 ans + 2 ans = 1690€
Display media	Totem sur pied tactile extérieur en version 43" de notre gamme	8359€ (+149 ou 199 logo)	180€		990€	offerte à distance 990€ sur site	6 à 8 semaines Garantie 2 ans 48h du L au V 1018 pour 2 ans (offerts les 2 1ers)
LUMIPLAN	Totem tactile // 43"	6850€	390€		390€		347.50€

Pour le Panneau Led

Société	Panneau	Prix	Installation	Livraison/maintenance	4G
NUMY	Led 1,53m2	14800€		Entretien annuel 800€	
NEOTESS	Panneau Led sur mat 1,5m2	11928€		969€ pour 5 ans	207€ + logiciel 256€
DIGILOR	Ecran Led simple face - 1,5 m2 - Pitch 3.9	11500€	2500€	6 à 10 semaines Garantie 3 ans	licence logicielle 3 ans
ACE COLLECTIVITES	PANNEAU GRAPHIQUE PRESTIGE P8 1,57m2 PRESTIGE P5 1,536m2	Logiciel 380€/an 8277€ 8918€	4 à 6 semaines offerte	Garantie 3 ans 1200€ ensuite / an	280€ pour routeur + 6 à 15 /mois
Display media	Panneau Led Haute Définition 1.5 m² simple face, pitch 3.9 mm de notre gamme CHEYEN	9990€	990€	6 à 8 semaines Garantie 2 ans 48h du L au V 1199€ pour 2 ans (offerts les 2 1ers	490€ pour routeur + 240€ annuel
LUMIPLAN	Led P3 1.50	10 400€	€	520€	180€

Madame COUCHE Valérie rappelle que le TOTEM est accessible PMR. Elle indique que sur le temps la société LUMIPLAN devient la proposition la moins chère.

Mme Le Maire informe que cet équipement est indispensable à la nouvelle mairie.

**Où l'exposé de Madame COUCHE Valérie et après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :**

- **APPROUVE** l'acquisition d'un TOTEM Numérique auprès de l'entreprise LUMIPLAN pour un montant de 6 850€ HT
- **APPROUVE** l'acquisition d'un panneau lumineux LED auprès de l'entreprise LUMIPLAN pour un montant de 10 400€ HT
- **AUTORISE** Mme Le maire à demander une subvention au CD31
- **AUTORISE** Mme Le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

**D 2025-04-25 Installation de panneaux photovoltaïques**

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2121-29 et L.2122-21 ;

VU la délibération n°2024-05-33 du 14/05/2024, donnant un accord de principe pour l'installation de panneaux photovoltaïques sur la toiture des bâtiments scolaires (maternelle/garderie/préau) ;

VU le résultat de l'appel à manifestation d'intérêt concurrent lancé le 31 octobre 2024 par voie de presse (La Dépêche du midi), qui n'a pas permis d'identifier d'autres identités que l'association « Les rayons verts », intéressées par ce projet ;

CONSIDERANT la nécessité d'établir une convention d'occupation temporaire, à signer avec la société ICEA, à laquelle est affiliée l'association « Les rayons verts », afin de concrétiser le projet de pose de panneaux photovoltaïques sur le toit du bâtiment de l'école maternelle.

Madame COUCHE Valérie précise que l'installation de ces panneaux permettra la revente de la production électrique en totalité. En échange ICEA versera un loyer correspondant à environ 4% du chiffre d'affaires généré par l'installation.

Monsieur Réquillart membre de l'association Rayons Verts intervient à la demande de Madame Le Maire pour présenter le projet. Il était déjà venu une première fois lors du conseil municipal du 13 février 2023.

Madame Le Maire lit le mail reçu de la part des parents d'élèves délégués.

Monsieur CHIVIALLE Jean-Luc s'oppose à l'installation par rapport à la santé des enfants et du principe de précaution.

Monsieur DURAND Alain est d'accord avec Monsieur CHIVIALLE Jean-Luc.

Monsieur ALCIBIADE Claude rappelle que beaucoup de maison ont des panneaux photovoltaïques.

**Où l'exposé de Madame COUCHE Valérie et après en avoir délibéré, le conseil municipal à 10 VOIX POUR, 2 VOIX CONTRE (Monsieur CHIVIALLE Jean-Luc, Monsieur DURAND Alain)**

- **APPROUVE** l'installation de panneaux photovoltaïques sur le toit du bâtiment de l'école maternelle
- **APPROUVE** les termes de la convention d'occupation temporaire avec la société ICEA, pour la pose de panneaux photovoltaïques sur la toiture du bâtiment de l'école maternelle
- **ACCEPTE** l'achat de 10 parts pour un montant de 500€
- **AUTORISE** Mme Le Maire à signer la convention ainsi que tous les documents relatifs à ce dossier.

**D 2025 -04-26 Travaux de réfection des allées du vieux cimetière**

Monsieur MARQUET Dominique propose aux membres du Conseil Municipal que soient effectués des travaux de réfection des allées du vieux cimetière.

Monsieur ALCIBIADE Claude et Monsieur EVRARD Gérard ont rencontré plusieurs entreprises. Les solutions proposées sont différentes, chaque entreprise suite à leur visite sur site, ont proposé la solution la plus adaptée en fonction de leur propre compétence.

Il présente plusieurs devis (aménagement en résine, en tri-couche et enrobé à chaud).

Société	DESIGNATION	Prix HT	PRIX TOTAL HT	PRIX TOTAL TTCT
BOUMAT TP	Amenée et repli du matériel	14800€	19 420€	23 304€
	Travaux préparatoires	190€		
	Terrassement et empierrement	2470€		
	Cimetière zone totale tri couche	16380€		
ESPITALIER	Préparation des allées en enrobé à Chaud		83 790€	100 548€
	Travaux de préparation du support en cailloux pour recevoir la résine (Complément devis MPC RESINO)		49 410€	58 968€

MPC RESINEO	Réalisation d'un revêtement drainant antidérapant résinodrain (à compléter par devis Espitalier travaux de préparation)		72 450€	86 940€
SL-BC	Préparation structure, terrassement, pose de bordure, structure en grave drainante	33 980€	61 430€	73 716€
	Application de l'enrobé perméable	27 450€		
MINI-PEL SERVICES	Amenée et replis - PV travaux emprise réduite	1 890€	18 509€	22 210.8€
	Terrassement	6 428€		
	Revêtement bicouche	8 379€		
	Espace vert	1 812€		

Monsieur MARQUET Dominique indique qu'il faudrait trouver une solution perméable mais la seule proposée a un cout très élevé.

Monsieur ALCIBIADE Claude informe que ne sont concernées que les grandes allées.

Monsieur DURAND Alain demande comment seront entretenues les allées

Monsieur EVARD Gérard répond que ça sera fait avec le rotofil

Madame LANDICHEFF Stéphanie demande s'il sera toujours possible de faire des rétrocessions

Monsieur MARQUET Dominique répond qu'il n'y a pas d'inconvénient

Madame COUCHE Valérie indique ne pas être en accord avec le fait d'imperméabiliser autant de surface.

**Où l'exposé de Monsieur MARQUET Dominique et après en avoir délibéré, le conseil municipal à 10 VOIX POUR, 2 ABSENTATION (Madame COUCHE Valérie, Monsieur VIGIER Pierre)**

- **APPROUVE** les travaux de réfection du vieux cimetière par l'entreprise BOUMAT pour un montant de 19 240€ HT
- **AUTORISE** Mme Le Maire à demander une subvention au CD31
- **AUTORISE** Mme Le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

## **II/ Questions diverses**

- **COMMEMORATION 8 MAI 2025**

Mme le Maire indique que la commémoration aura lieu à 11h

- **ACOMPTE SUBVENTION**

Mme le Maire indique que la commune a reçu une subvention de 35 751.1€ correspondant à l'opération de la rénovation de l'ancienne salle des fêtes en mairie.

- **MUTUELLE COMMUNALE**

Mme le Maire indique qu'une réunion publique se tiendra le 14 mai à 18h à l'Amassada.

- **PROCHAIN CONSEIL MUNICIPAL**

Mme le Maire indique que le prochain conseil municipal aura lieu le 13 mai 2025 à 18h30

- **Réserve Naturelle Régionale**

Mme le Maire indique avoir été contacté par le RNR pour l'extension du périmètre de la réserve naturelle. Lors du prochain conseil municipal un intervenant viendra présenter le projet.

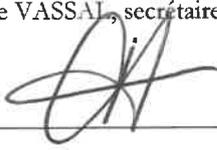
- **APPARTEMENT COMMUNAL**

Mme le Maire indique vouloir trouver une date pour étudier les devis de menuiseries.

- **EPICERIE**

Mme le Maire indique qu'elle va se rapprocher des services techniques pour créer une VMC à l'épicerie.

Fin de séance à 21h28

Céline GABRIEL, maire 	Laurence VASSAL, secrétaire de séance 
--	---

**LISTE DES DELIBERATIONS**

N° délibération	Intitulé
2025-04-17	Attribution aide financière exceptionnelle
2025-04-18	Vote affectation de résultat
2025-04-19	Vote des taux d'imposition TFB, TFNB, TH 2025
2025-04-20	Subventions aux associations
2025-04-21	Vote du budget 2025
2025-04-22	Fixation du nombre et de la répartition des sièges CCBA
2025-04-23	Vente d'une parcelle communale - Lotissement Dreuilhe
2025-04-24	Acquisition d'un panneau LED et Totem Numérique
2025-04-25	Installation de panneaux photovoltaïques
2025-04-26	Travaux de réfection des allées du vieux cimetière

